



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

AVECin

Chemin des Allinges 2
1006 Lausanne

Madame
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Rue de la Barre 8

1014 Lausanne

Lausanne, le 26 novembre 2012

Dérogation à l'art. 81 de la LEO, accordée aux établissements lausannois

Madame la Conseillère d'Etat,

Le comité de l'AVECin vous fait part de sa désapprobation quant à la dérogation d'horaire accordée notamment aux classes enfantines des établissements scolaires lausannois. Alors que la LEO n'est pas encore entrée en vigueur, l'AVECin dénonce le fait que la Commune de Lausanne n'ait pas cherché, en premier lieu, à respecter les termes de la loi et se soit sentie autorisée à « faire son marché » entre divers scénarios d'horaires.

Une fois de plus (cf. courrier de l'AVECin du 6 juin 2009 relatif à l'application de la décision 114 à Lausanne), des considérations d'ordres organisationnel et politique ont primé. De trop nombreuses dérogations à la loi actuelle concernant les horaires des classes Cin ont été accordées ces dernières années. Il est regrettable que nous nous trouvions, dès l'introduction de la LEO, dans une situation similaire, et ce pour une proportion très importante des classes enfantines de ce canton.

Notre association défend une école qui satisfait en priorité aux besoins liés à la formation des élèves. Or il nous paraît que la qualité du cadre pédagogique offert aux élèves est, cette fois encore, passée au second plan.

Pour rappel et selon la détermination de l'AVECin:

L'augmentation de périodes prévue par la LEO pour les classes enfantines doit profiter en premier lieu aux élèves de 2^{ème} année. Mettre l'accent sur les apprentissages formels est une nécessité, dans le cadre de l'entrée en vigueur du PER. Un horaire sur 5 jours fait spécialement sens pour les élèves de 2^{ème} année, qui profitent plus particulièrement d'une continuité dans les apprentissages.

En revanche, une augmentation importante du temps de présence en classe des élèves de 1^{ère} année ne paraît pas souhaitable à la grande majorité de nos collègues. Il est, de notre point de vue, incohérent de venir à l'école 5 jours durant lors de la première année et un jour de moins lors de la 2^{ème} année; alors même que la semaine de l'écolier se déroule sur 5 jours dès la 3H.



Dans ce cadre et en conséquence, l'AVECin affirme que des dérogations ne devraient être accordées que dans la mesure où une impossibilité majeure ne permet pas de respecter la loi, et s'élève formellement contre des dérogations pour des motifs de moindre importance que ceux qui ont prévalu pour édicter la loi.

L'AVECin et la SPV demandent expressément que cette dérogation accordée à Lausanne n'ouvre pas la porte à d'autres dérogations à l'art 81 de la LEO, ainsi qu'à l'art. 56 de la RLEO concernant l'heure du début des cours.

Dans le cas contraire, l'AVECin, comme la SPV, se sentiraient tout simplement trahies, particulièrement en regard de leur fort investissement dans la défense de la LEO.

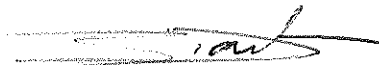
En vous priant de veiller à ce que la nouvelle Loi scolaire ne soit pas dénaturée avant même sa mise en place et certaines de la bonne réception du contenu de ce présent courrier, l'AVECin et la SPV vous prient d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, leurs salutations respectueuses.

Pour l'AVECin



Anne-Claire Chaubert
Présidente

Pour la SPV



Jacques Daniélou
Président



Mélanie Leresche
Vice-Présidente

Copies à MM:

Alain Bouquet, Directeur général de la DGEO

Gérard Dyens, Chef du Service des écoles primaires et secondaires de Lausanne

Michel Guyat, Président de la CRL/P

Blaise Richard, Président de l'ADESOV